

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.110

L'An Deux Mille, le 28 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 NOVEMBRE 2000

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER

ETAIENT ABSENTS : M. ANGIBAUD, M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 29 (2 ne prennent pas part au vote)

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RESILIATION DES CONVENTIONS D'AFFERMAGE

VOTE : UNANIMITE

Par délibérations du 19 août 1988, la Ville a décidé d'affermier à la SEMGET, à compter du 1er janvier 1988, par trois conventions distinctes,

- Les équipements touristiques
- Les équipements portuaires
- Les Voûtes du Port et les dragues.

L'analyse juridique approfondie à laquelle il a été procédé depuis plus d'un an a établi que les conventions conclues en 1988 étaient, à l'origine, entachées d'illégalité.

Par ailleurs, la Commune a été amenée, également dès l'origine, à verser annuellement, pour assurer l'équilibre de l'exploitation, des subventions à la SEMGET, pratique dont la jurisprudence relative aux relations financières entre les collectivités locales et leurs SEM a consacré le caractère irrégulier.

Au cours d'une réunion en Sous-Préfecture de Rochefort, avec Monsieur le Sous-Préfet, il a été convenu qu'il fallait mettre un terme à cette situation, tout en mettant en oeuvre les moyens nécessaires à la continuité des services publics en cause.

Il est donc proposé, compte tenu de la nécessité de réorganiser les services publics considérés, de résilier, à effet du 31 décembre 2000, les trois conventions d'affermage en cause, et parallèlement, d'engager avec la SEMGET les discussions nécessaires afin d'assurer la continuité du service public et la clôture des comptes, et la procédure visant à la réunion de toutes les actions entre les mains de la Commune immédiatement suivie de la dissolution de la SEMGET, la Ville devenant propriétaire de l'ensemble des actifs et tenue d'assurer les dettes de la SEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- VU les conventions d'affermage liant la Ville et la SEMGET,
- VU la nécessité de procéder à la réorganisation des services publics considérés,
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- de résilier, à compter du 31 décembre 2000 :
 - . la convention d'affermage des équipements touristiques de Royan n°1 du 19 août 1988
 - . la convention d'affermage des équipements portuaires de Royan n°2 du 19 août 1988
 - . la convention d'affermage des équipements divers (Voûtes du Port et dragues) n° 3 du 19 août 1988
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager avec la SEMGET toutes discussions nécessaires à assurer la continuité du service public
- de donner mandat à ses représentants au sein des organes délibérants de la SEMGET pour voter les résolutions relatives à la dissolution anticipée de la société.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS